



## Informations concernant les mesures de moisissure

### L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) déconseille aux non spécialistes de faire mesurer la moisissure

Il est régulièrement recommandé au grand public de faire mesurer la moisissure. Les actions de lecteurs, telles qu'elles sont également préconisées par les revues de consommateurs, prétendent informer ces derniers sur les moisissures cachées et sur les risques pour la santé qu'elles impliquent. Selon l'état actuel des connaissances, il n'existe toutefois aucune méthode de mesure fiable et significative à ce sujet. Il est recommandé de consulter un spécialiste en physique du bâtiment lorsqu'une odeur de moisi est détectée ou que des problèmes d'humidité antérieurs ou actuels sont signalés. Les moisissures visibles doivent être éliminées rapidement et dans les règles de l'art, tout en remédiant aux causes qui les ont provoquées.

Il arrive que l'on explique des symptômes non spécifiques tels que maux de tête et troubles du sommeil par une pollution intérieure due à la **moisissure cachée**. Dans la plupart des cas, des éléments précis peuvent être révélateurs, notamment une odeur de moisi nettement perceptible. Souvent, elle est précédée par un problème d'humidité ou un dégât d'eau. Cependant, il n'existe aucun test fiable permettant d'attester la présence de moisissures cachées. Toute affirmation en ce sens serait, au regard des connaissances actuelles, inconséquente. Si la présence de moisissure cachée est concrètement suspectée, il est préférable de s'adresser à un spécialiste en physique du bâtiment, personne qualifiée dans ce cas.

#### Les mesures sont souvent inutiles

Lorsque la **moisissure** est **apparente**, un spécialiste est souvent chargé d'effectuer des mesures. Cependant, elles prennent du temps, sont parfois coûteuses et inutiles dans ces cas de figure ; sans compter qu'elles ne peuvent pas donner les réponses attendues. Ainsi, les mesures de moisissures dans l'air ambiant, dans la poussière domestique ou sur les surfaces (à l'aide de boîtes contact) dans des pièces d'habitation et de séjour, ne permettent pas d'évaluer les risques pour la santé. Une mesure n'est pas non plus le meilleur moyen de décider si des actions doivent être entreprises ou non. Dans un tel cas, il faut plutôt s'adresser à un spécialiste en physique du bâtiment qui expertisera les dégâts sur place. Celui qui veut obtenir une preuve objective de la présence de moisissures à l'intention du bailleur ne choisit pas le meilleur moyen en les faisant mesurer : il vaut mieux photographier les dégâts.

Il faut toujours tenir compte d'un élément : les mesures de moisissure sont prises sur le vif et peuvent être très différentes au cours de la journée et encore plus au cours de l'année. Dans l'ensemble, l'exécution d'une mesure correcte et son interprétation exigent beaucoup de connaissances et peuvent, de ce fait, se révéler très onéreuses. Les mesures de moisissure peuvent tout à fait se justifier dans le cadre d'un assainissement. Par contre, leur résultat s'avérera rarement payant pour les non professionnels. Il est donc déconseillé à ces derniers de mandater de telles mesures ou de les effectuer de leur propre chef. Comme elles ne sont pas significatives, il faut en principe renoncer aux analyses de poussière domestique<sup>1</sup>.

### **Agir de manière appropriée**

Lorsqu'ils constatent ou suspectent la présence de moisissures, les locataires doivent en informer le bailleur dans les plus brefs délais. En cas de soupçon, ce dernier devra mandater un spécialiste en physique du bâtiment. Une fois les moisissures détectées, le procédé utilisé est semblable à celui qui est appliqué pour la moisissure apparente. L'origine de l'excès d'humidité doit être clarifiée et la moisissure éliminée dans les règles de l'art, selon les directives de la Suva.

Les personnes concernées trouveront des informations complémentaires sur la marche à suivre en cas de problèmes d'humidité et de moisissures dans la **brochure « Moisissures dans les locaux d'habitation »** ainsi qu'à l'adresse suivante :

<http://www.bag.admin.ch/themen/chemikalien/00238/01355/01358/10343/index.html?lang=fr>.

<sup>1</sup>Robert Koch-Institut. Schimmelpilzbelastung in Innenräumen – Befunderhebung, gesundheitliche Bewertung und Massnahmen. Mitteilung der Kommission Methoden und Qualitätssicherung in der Umweltmedizin. Bundesgesundheitsblatt Gesundheitsforschung Gesundheitsschutz (2007) 50: 1308–1323 (en allemand uniquement).